



# ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 25 JUIL. 2023

Services Techniques  
DM/IB  
N° 240/2023

---

**OBJET : Arrêté portant autorisation de circulation et de stationnement temporaire 96 rue de Montmorency**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** le permis de construire n°095 598 22 8 0015

**VU** la demande de Monsieur Jean-Marc YABAS concernant la circulation et le stationnement provisoire de poids lourds au 96 rue de Montmorency afin d'effectuer des livraisons de matériaux de construction,

**CONSIDERANT** que pour ces livraisons, il convient d'autoriser les véhicules de plus de 3,5 tonnes à circuler avenue du Général de Gaulle et rue de Montmorency et que leur stationnement, le temps de la décharge des matériaux, se fera en partie sur le trottoir.

## ARRETE

**Article 1 :** Du 20 juillet 2023 au 31 décembre 2024, les poids lourds de plus de 3,5 tonnes sont autorisés à circuler avenue du Général de Gaulle et rue de Montmorency afin d'effectuer les livraisons de matériaux nécessaires à l'exécution du permis de construire visé ci-dessus.

**Article 2 :** le stationnement ponctuel et temporaire de poids lourds est autorisé au droit du 96 rue de Montmorency uniquement le temps de la décharge des matériaux.

**Article 3 :** Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

**Article 4 :** La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par Monsieur YABAS sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 5** : Monsieur YABAS aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

**Article 6** : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par la commune, celle-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

**Article 7** : Monsieur YABAS reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par Monsieur YABAS.

**Article 8** : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Jean-Marc YABAS.

François ABOUT,

Conseiller municipal  
Délégué aux travaux.



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : -----

Mis en ligne et/ou notifié le :

**25 JUL 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

**25 JUL 2023**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.